



MANIFESTATION NAUTIQUE SOUmise A AUTORISATION

I. Champ d'application de l'autorisation des manifestations nautiques (Article R. 4241-38 du code des transports)

Sont soumises à autorisation les manifestations nautiques susceptibles d'entraver la navigation fluviale telle que :

- les épreuves sportives,
- les fêtes nautiques,
- les concentrations de bateaux.

II. Délais de procédure et modalités de dépôt

A. Délai de dépôt de dossier :

La demande d'autorisation doit être déposée au moins **trois mois avant** la date de l'évènement.

B. À qui adresser le dossier ?

Si la manifestation se déroule sur plusieurs départements, le dossier est à adresser au préfet de chacun des départements (sous-préfecture de Carpentras pour le Vaucluse).

- Par courrier :

Sous-Préfecture de Carpentras
Service des manifestations sportives et nautiques
62 rue de la Sous-Préfecture
BP 90266
84208 Carpentras Cedex

- Par courriel :

sp-manifestations-sportives-carpentras@vaucluse.gouv.fr

- À l'accueil de la Sous-Préfecture :

Le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h30 à 11h00 sur RDV

C. Composition du dossier

- ◆ CERFA avec le nom, l'adresse et les coordonnées de l'organisateur.
- ◆ Un descriptif de la manifestation (ex : initiation au canoë, joute provençale, balade en bateau pour enfants handicapés, ...).
- ◆ Un justificatif de l'identité de l'organisateur de la manifestation.
- ◆ La date et les horaires auxquels se déroule la manifestation sportive.
- ◆ La nature et les modalités d'organisation, notamment le règlement de l'épreuve.
- ◆ Le nombre maximal de participants, le nombre approximatif de spectateurs attendus ainsi que le nombre de personnes pour l'encadrement de la manifestation.
- ◆ Un plan de localisation de la manifestation au 1/5000^{ème} ou un plan du parcours.
- ◆ Une attestation sur l'honneur de l'organisateur certifiant :
 - la conformité à la réglementation des bateaux, engins flottants, établissements flottants et de l'usage qui en sera fait à la date de l'évènement.
 - la possession des documents exigés par la réglementation pour les membres d'équipage.
- ◆ Une attestation d'assurance conforme au modèle type prévu par la réglementation.
- ◆ Le cas échéant, un calendrier des manifestations prévues pour l'année en cours précisant au moins pour chaque évènement, la dénomination, la date, l'heure, le lieu de départ et d'arrivée avec le point kilométrique (Pk), le nombre total de bateaux en précisant le nombre de bateaux accompagnateurs, le nombre total de participants, le type de bateaux et enfin si un arrêt de navigation doit être envisagé ou non.
- ◆ Le descriptif du dispositif de sécurité et de protection des participants et des tiers mis en place (ambulances, secouristes, médecins) avec les attestations de présence.

Le Préfet territorialement compétent délivrera en retour un arrêté préfectoral d'autorisation à l'organisateur pour son département.